

4AS TECHNO
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Avenue Marguerite Puhl Demange - 54150 VAL-DE-BRIEY
RCS VAL-DE-BRIEY 880 524 194

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
SIGNE LE 29 DECEMBRE 2025

Les associés de la société 4AS TECHNO, ci-après « la Société » :

- **La société SAS FILOR**, SAS au capital de 150 000 euros, ayant son siège social Avenue Marguerite Puhl Demange 54150 VAL DE BRIEY, immatriculée au RCS VAL DE BRIEY sous le n° 503 143 539, représentée par sa Présidente, la société 4 AS FINANCES, SAS au capital de 1 000 euros, ayant son siège social RD 906 – Avenue Marguerite Puhl Demange à 54150 VAL DE BRIEY, immatriculée au RCS VAL DE BRIEY sous le n° 533 854 469, elle-même représentée par son Président, Monsieur Stéphane PIGUET, propriétaire de 9.999 actions de la Société,
- **Monsieur Stéphane PIGUET**, propriétaire d'une action de la Société.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société, ont décidé d'adopter à la demande du Président, les décisions collectives suivantes :

APRES AVOIR RAPPELE :

1. Que, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ;
2. Que conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de la Société, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels ;
3. Que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice et corrélativement modification de l'article 31 des statuts ;
 - Rapport de gestion du Président ;
 - Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions ;
 - Rapport spécial du Président sur les attributions d'actions gratuites ;
 - Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et quitus au Président ;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
 - Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
 - Questions diverses ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
4. Les associés reconnaissent que tous les documents prescrits par les textes en vigueur leur ont été adressés et mis à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er février et 31 janvier. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 7 mois (du 1^{er} juillet 2025 au 31 janvier 2026).

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide de modifier corrélativement l'article 31 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 31 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1er février et finit le 31 janvier de chaque année. »

La seconde phrase concernant le 1^{er} exercice est supprimée.

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

[...]

CINQUIEME DECISION

[...]

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Pour la société FILOR, la société 4AS FINANCES, elle-même représentée par M. Stéphane PIGUET

M. Stéphane PIGUET